

**Arrêté temporaire n°2026-101  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE NICOLAS PIAT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/02/2026 émise par VASSEUR DEMENAGEMENTS demeurant 14 rue Joseph Cugnot 51430 TINQUEUX représentée par Madame Maëlys BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de stationnement accordée à AUBE DEMENAGEMENT rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 08/04/2026 RUE NICOLAS PIAT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 08/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à partir du n°4 RUE NICOLAS PIAT et des deux côtés (pair et impair) jusqu'à l'avenue Galliéni :

- Le stationnement des véhicules est interdit la journée.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VASSEUR DEMENAGEMENTS ou par son bénéficiaire et sous-traitant AUBE DEMENAGEMENT.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 03 mars 2026

**MAGLOIRE** /

**DIFFUSION:**

- VASSEUR DEMENAGEMENTS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*